

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS130

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 49

Après la seconde occurrence du mot :

« prestations »

supprimer la fin de l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude nationale des coûts (ENC) présente des difficultés méthodologiques, notamment liées au manque de représentativité de certaines prises en charge dans cet outil et de l'indifférenciation des coûts par groupe médico-économique (il n'y a pas de distinction entre les prises en charges spécialisées et les prises en charge polyvalentes).

Le Gouvernement, conscient des lacunes actuelles de l'étude nationale des coûts, entend engager des travaux d'amélioration de sa méthodologie. Cependant, les orientations ne permettent pas de garantir une méthodologie fiable pour la fin de l'année 2016.

Le présent amendement prévoit donc de supprimer la référence inutile à l'étude nationale des coûts. Cette suppression n'interdit pas, en tant que de besoin, de recourir à l'ENC, mais elle évite au Législateur de renvoyer de manière systématique à un outil d'analyse des coûts présentant de nombreux biais méthodologiques, générant des risques inflationnistes et qualitatifs non maîtrisés et difficilement appréhendables.